



Séparation de corps et relations sexuelles

Par **damafre**, le **04/04/2022** à **12:30**

Bonjour,

quand on est séparé de corps et de biens, peut on avoir des relations sexuelles avec sa femme lorsque l'on se voit ?

Cela ne rentre pas dans un cadre d'infidélité puisque nous sommes mariés.

Ou alors séparé de corps veut dire , peut être, séparé de tout.

Merci de votre réponse

Cordialement.

Par **youris**, le **04/04/2022** à **13:35**

bonjour,

La séparation de corps entraîne toujours la séparation des biens.

Les époux restent mariés, mais sont autorisés à ne plus vivre ensemble.

Les autres obligations nées du mariage subsistent, notamment le devoir de fidélité, de secours: Obligation entre époux prenant généralement la forme d'une aide financière versée par un époux à l'autre dans le besoin et d'assistance.

vous pouvez avoir des relations sexuelles avec celle qui est toujours votre épouse.

salutations